

**ARRETE MUNICIPAL n° A20251013-486****La Tourette**Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

Commune associée à Ussel Département de la Corrèze		Service	Affaires générales
		Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Concours de pétanque – finale de la coupe Corrèze		
Date	Le mardi 11 novembre 2025 de 8 h 00 à 20 h 00		
Lieu	Boulodrome de la Tourette Haute Corrèze Ussel		
Demandeur	Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze		

Le Maire Délégué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
Vu la demande, en date du 10 octobre 2025, présentée par Monsieur Patrick PRADELLE, Président de la Pétanque de Haute-Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Patrick PRADELLE, Président de la Pétanque de Haute-Corrèze **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le mardi 11 novembre 2025 de 08 h 00 à 20 h 00, au Boulodrome de la Tourette Haute Corrèze - Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Patrick PRADELLE, président de la Pétanque de Haute-Corrèze.

Fait à Ussel, le 13 octobre 2025.**Le Maire délégué de La Tourette,**

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 12 4 OCT. 2025

Notification le :